

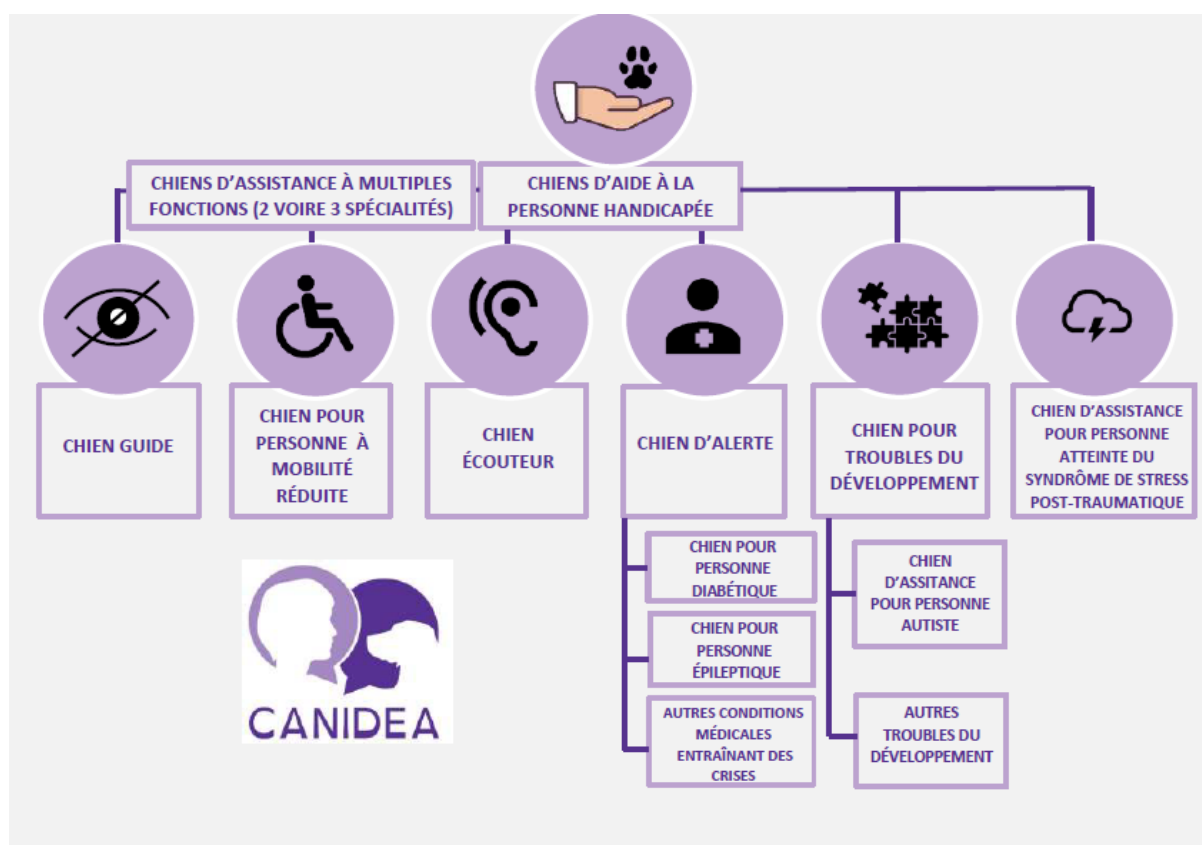
Gestion d'un chien d'assistance pour jeune en situation de handicap en milieu scolaire

Il existe différents types d'aide à la personne par le biais d'un animal : chiens guide d'aveugle, chiens d'assistance et chiens de médiation.

1

Dans les établissements scolaires, c'est généralement les deux premiers cas que l'on rencontre. Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance est attribué à une personne en situation de handicap pour l'assister quotidiennement et lever les désavantages situationnels ou sanitaires posés par un handicap ou une pathologie (trouble visuel, trouble auditif, trouble moteur, troubles de santé invalidants type diabète, épilepsie...).

Un chien de médiation intervient ponctuellement auprès d'un intervenant qui a fait le choix de l'aide animale pour l'assister dans son métier.



Infographie site Canidea

Cades réglementaire

Une obligation d'accueil légale

L'article 88 de la loi du 30 juillet 1987 portant diverses mesures en matière sociale indique que les lieux permettant une activité professionnelle, formatrice et éducative sont ouverts aux chiens guides d'aveugle ou chiens d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

2 A ce titre, **l'accès de l'animal au sein de l'établissement scolaire ne peut être refusé.** Ce principe est repris dans la Loi du 11 février 2005¹ :

- Autorisation et gratuité d'accès des chiens d'assistance/guide d'aveugle et de son maître détenteur d'une carte « mobilité inclusion » portant la mention d'invalidité ;
- Dispense de muselière pour le chien d'assistance/guide d'aveugle.

L'attribution d'un animal

La demande d'attribution d'un animal est une démarche propre à la personne en situation de handicap. La demande peut être formulée dès lors qu'elle détient une carte d'invalidité mobilité (carte obtenue auprès de la MDPH à la suite de la reconnaissance d'un handicap). La demande est satisfaite par une structure d'éducation de chiens d'assistance qui a reçu un label d'Etat. La MDPH peut être saisie pour décider d'une allocation pour subvenir aux besoins de l'animal.

Les dispositifs supports de l'accueil de l'animal en établissement

L'aide animalière ne figure pas forcément au PPS (plan personnalisé de scolarisation). L'établissement n'a donc pas à l'exiger dès lors que la personne est titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité, et que l'animal provient d'un établissement certifié.

¹ Loi n° 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le dispositif utile pour définir les modalités d'accueil de l'animal au sein de l'établissement est le **PAI** (plan d'accompagnement individualisé), et cela peut également faire l'objet d'un point avec l'**ESS** (Equipe de suivi de scolarisation).

- Le **PAI** permet de formaliser l'organisation de la présence de l'animal : gestion de l'animal par le jeune, espace d'attente sécurisé pour l'animal, protocole de gestion de crise en cas d'alerte par le chien...
- Au cours des réunions de l'Equipe de Suivi de scolarisation (**ESS**), nécessaires au suivi du parcours de tout jeune reconnu en situation de handicap, la présence de l'animal est évaluée au même titre que d'autres aides compensatoires (non pour être remis en question mais pour adapter les circonstances de ses interventions si besoin).

Si l'animal doit être présent **lors des périodes de stage**, il convient de le préciser dans le compte rendu de l'ESS, et dans l'annexe pédagogique de la convention de stage. La présence de l'animal sur le lieu de stage fait l'objet d'une information auprès du maître de stage, à l'initiative de la famille et/ou du jeune.

Modalités d'accueil

La prise en compte de l'animal se fait au moment de l'inscription et de l'accueil de l'apprenant au sein de l'établissement. Ses besoins et celui de l'animal sont discutés, ainsi que l'accompagnement à mettre en place : rôle de l'animal ; modalités d'interactions de l'animal avec les autres usagers ; temps et espaces de pause, de promenade pour l'animal ; procédure à connaître (exemple : quand le chien alerte pour prévenir une crise d'épilepsie, comment réagit l'entourage ?).

Globalement l'apprenant (et/ou ses parents) sont seuls responsables du chien, et collaborent avec l'établissement pour mettre en place les conditions favorables à l'intégration de l'animal.

L'organisme qui a certifié, fourni et formé l'animal peut aussi intervenir pour aider l'élève à agir dans la classe et dans l'établissement. Une convention entre l'établissement et l'organisme peut être établie pour définir les modalités d'intervention de l'organisme.

L'établissement peut également avoir à prendre en compte des contraintes en lien avec la santé et la sécurité des autres usagers (réactions allergiques, peur phobique...) ; des mesures peuvent donc être prononcées pour accommoder les personnes concernées.

Afin de faciliter l'intégration de l'animal auprès de la communauté éducative, une information peut circuler

- Auprès des différents services (service restauration, service entretien notamment) ;
- Envers les élèves de l'établissement en précisant le comportement attendu.

4 Ce temps de présentation permet de préciser que l'animal n'est pas (seulement) un animal de compagnie, mais un animal de travail lorsqu'il porte son harnais, et que des attitudes adéquates sont de mises pour ne pas le flatter, jouer avec lui, le distraire pendant ces temps-là, le nourrir.

Pour faciliter ou susciter la réflexion quant au rôle de l'animal, associée à une personne en situation de handicap, un projet pédagogique peut être mené avec les élèves dans le cadre de leur formation (en EMC, dans les filières SAPAT, production animale...).

Ressources :

Guide Rendre accessible à sa mesure, [« Accueil d'une élève myopathe et de son chien d'assistance à la Maison Familiale Rurale Gaillac Bel Aspect »](#) p 95-96

Site Handichiens.org

Site Canidea.fr

Site Hizy.org

Site de la DRAAF Nouvelle Aquitaine : [Accueil de Little](#), chien d'assistance pour la réussite scolaire au lycée